

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2022.00800**

**MARCHE DE MAINTENANCE, ENTRETIEN ET CONDUITE  
(P2) DES CHAUFFERIES ET DU RESEAU DE CHALEUR DE  
LA VALLA-EN-GIER**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU les arrêtés 2020.00030 et 2021.00047 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, et lui confiant notamment la suppléance générale en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole a décidé de renouveler le marché de maintenance, entretien et conduite (P2) des chaufferies et du réseau de chaleur de La Valla-en-Gier, pour une durée de 3 ans,

CONSIDERANT qu'une mise en concurrence selon une procédure adaptée a été organisée par l'envoi d'un avis le 17 juin 2022 pour publication sur le site de Saint-Etienne Métropole. A l'issue de la consultation, le 07 juillet 2022 à 12h00, 4 entreprises ont remis une offre pour le marché : HERVE THERMIQUE, THERMI TEC, ENERGECO et FERRARD & CIE,

CONSIDERANT que tous les candidats ont répondu dans les délais et leurs propositions ont été jugées conformes au regard des critères de jugement définis dans le règlement de consultation : le prix des prestations pondéré à 50 %, la valeur technique pondérée à 40 % et la valeur environnementale pondérée à 10 %,

CONSIDERANT que suite à l'analyse des offres, il en résulte que l'entreprise THERMI TEC a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères précités,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché est conclu avec l'entreprise THERMI TEC, domiciliée 220 rue du Puits Lacroix, 42650 Saint-Jean-Bonnefonds Cedex, pour la maintenance, l'entretien et la conduite (P2) des chaufferies et du réseau de chaleur de La Valla-en-Gier.

La durée du marché est conclue pour une période initiale d'un an reconductible par tacite reconduction 2 fois un an.

Le marché est attribué pour un montant forfaitaire annuel de 1 428 € HT révisable.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 09 août 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20220718-C2022008000

Date de mise en ligne : 09 août 2022

**ARTICLE 2**

Les dépenses correspondantes seront imputées à la régie à autonomie financière pour le réseau de La Valla-en-Gier.

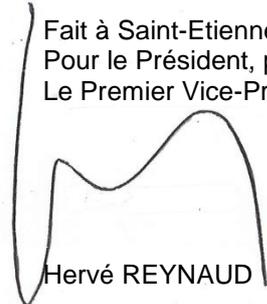
**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 09/08/2022  
Pour le Président, par délégation,  
Le Premier Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'H' shape with a smaller 'R' shape integrated into it. The signature is written over a faint, dotted horizontal line.

Hervé REYNAUD